

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-474

Objet : Rivières - Commande Publique – DETERMINATION DES DEBITS BIOLOGIQUES SUR LES COURS D'EAU DE LA DROME DES COLLINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de mieux connaître les débits caractéristiques des cours d'eau de la Drôme des collines pour en assurer une meilleure gestion;

Considérant la nécessité de suivre plus précisément les débits d'étiage de ces cours d'eau dans le cadre du Projet de Territoire de pour la Gestion de l'Eau en cours d'élaboration dans la Drôme des collines ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer le contrat relatif à la détermination des débits biologiques sur 6 stations des cours d'eau de la Drôme des collines avec le bureau d'étude Ing'Europ pour un montant de 14 771,50 € HT soit 17 725,80 € TTC.

Article 2 – De valider le plan de financement suivant et de déposer un dossier la demande de subvention afférente à l'Agence de l'Eau :

	Montant TTC
Agence de l'eau	8 862,90 €
ARCHE Agglo	4 431,45 €
Valence Romans Agglo	4 431,45 €
TOTAL	17 725,80 €

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédérie SAUSSET

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo